Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260316-2025606-DE

DECISION DU MAIRE 2026/06
ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.06.45 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle tondeuse pour les services techniques,

Vu les devis reçus en mairie ;

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de la SARL TYLT, La Chapellerie 35210 CHATILLON-EN-VENDELAIS en vue d'acquérir une tondeuse EGO LM2135E-SP avec batterie et chargeur pour le montant de neuf cent quarante euros et quatre-vingt-trois centimes (940.83€) HT soit mille cent vingt-neuf euros TTC (1 129.00€)

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2026 de la commune à l'opération 96 « Acquisition matériel et mobilier divers » article 2188.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 16/03/2026
Le Maire,

